

Politique de soutien aux familles

La Municipalité de Saint-Urbain-Premier rembourse aux parents les frais d'inscription de leurs enfants à une activité culturelle ou sportive non disponible à même la municipalité (une seule activité par enfant par année).

Montant maximum :
100 \$ par année, par enfant

Date limite pour déposer une demande :
Avant le 15 décembre de l'année en cours

Comment déposer une demande :

- Au bureau municipal, 204 rue Principale, aux heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres sur la porte avant;
- Courriel à reception@munsup.ca

Votre demande doit contenir les informations suivantes :

- Le nom complet, la date de naissance et l'âge de l'enfant;
- L'activité pratiquée et la facture ou reçu de l'organisme où elle est pratiquée;
- Le nom et l'adresse du parent qui recevra le chèque.

Les remboursements seront effectués au courant du mois de janvier de l'année suivante.